

Le vingt février deux mille dix-sept, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du vingt-quatre février deux mille dix-sept qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2017 – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBATS SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE.**

Le Maire,

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L’an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Présents : M LELEU Jean Jacques, Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier, Mme BELPAUME Diane, M ROGNON Jean Marc, Mme LEULIETTE Annie-Claude, M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mmes LECOMPTE Jennifer, BLERY Frédérique, M DORE René, Mme HUMEL Dany.

Excusés représentés : M MOUILLARD Jacky (pouvoir à Mme BLERY), Mme ALLARD Marie Claude (pouvoir à M DORE), M DELIGNIERE (pouvoir à Mme HUMEL).

Absents : M POISSON Pascal et Mme QUENNEHEN Marie

Secrétaire de séance : Mme LECOMPTE Jennifer

I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2017

Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2017 est approuvé.
Monsieur DORE demande de préciser qu’il avait signalé le bris d’une borne incendie rue Emile Zola, Monsieur TAVERNIER lui indiquant alors qu’un devis était en attente pour le remplacement.

II : PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBATS SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le débat sur le projet d’aménagement et de développement durable est une obligation législative.

Ainsi en vertu de l’article L 153-12 du Code de l’Urbanisme, un débat a lieu au sein de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale et des conseils

municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Dans son article L 151-5, le Code de l'Urbanisme stipule que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Monsieur le Maire présente le PADD décliné en 4 axes, projet qui a fait l'objet d'une précédente réunion de travail. :

- un **AXE HABITAT** destiné à conforter la dualité et l'équilibre existant entre dynamique urbaine et cadre de vie rurale
- un **AXE ECONOMIE** destiné à confirmer la tradition industrielle du territoire et son rayonnement extérieur
- un **AXE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES** destiné à tirer profit de la qualité environnementale et paysagère comme source de projets
- un **AXE MOBILITE** destiné à assurer l'accessibilité interne et externe du territoire

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en discuter et donner son avis.

Tout d'abord, Monsieur DORE tient à revenir sur le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Celui-ci s'inscrit dans un nouveau contexte législatif issu notamment de la loi ALUR qui prévoit notamment la caducité des POS au 31 décembre 2015 si aucune transformation du POS n'est engagée.

Les intercommunalités s'engageant dans l'élaboration d'un PLUI permettent aux communes qui les composent de conserver leur document d'urbanisme actuel jusqu'à fin 2019.

C'est pourquoi la CCVI a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un PLUI afin notamment de structurer le territoire communautaire au travers d'un projet commun partagé en solidarité avec toutes les communes en POS et afin également de mutualiser les coûts de production.

Concernant le PADD, Monsieur DORE estime que les objectifs à atteindre à l'horizon 2030 paraissent correspondre aux objectifs définis par la loi ; ils visent notamment :

- ÷ à densifier les zones urbaines
- ÷ à préserver les zones agricoles
- ÷ à lutter contre le mitage à l'intérieur des périmètres urbains
- ÷ à valoriser l'habitat ancien
- ÷ à agir contre la vacance des logements existants
- ÷ à résoudre le problème des friches industrielles
- ÷ à soutenir les activités industrielles, commerciales et agricoles.

Monsieur DORE pense que la définition de ces 4 axes paraît avoir été judicieusement choisie comme correspondant aux objectifs des communes de la CCVI.

Par contre, il propose de retenir en premier lieu l'axe économie pour les raisons développées ci-après :

* L'axe habitat doit permettre de conforter les 3 F dans l'accueil de la population comme véritable pôle urbain du territoire, comme représentant plus de 50 % de la population du territoire.

* L'axe économie doit confirmer :

- la tradition industrielle du territoire et son rayonnement extérieur en poursuivant le développement de la ZAVI, véritable pôle d'emplois de la CCVI tout en renforçant les filières économiques existantes
- soutenir l'activité agricole
- exploiter une position proche du littoral afin de valoriser le développement du tourisme dans le Vimeu industriel
- régler le problème récurrent des friches industrielles

* L'axe environnement et paysages doit intégrer les risques naturels et technologiques dans les projets de territoire, préserver les paysages et œuvrer pour une meilleure protection de la ressource et des milieux.

* L'axe mobilité doit promouvoir la mobilité pour faciliter les flux domicile-travail et permettre les échanges avec l'extérieur, promouvoir les transports en commun et soutenir le desserte ferroviaire.

Ainsi pour M DORE, l'axe qui paraît le plus important pour le Vimeu industriel de demain, est, comme son nom l'indique, celui qui permettra de sauvegarder et de développer l'emploi ; par suite l'axe économie pourrait être défini comme axe prioritaire.

Suivra ensuite l'axe habitat qui sera la résultante du développement de l'emploi afin d'assurer le logement des ouvriers et des cadres.

Le troisième axe pourrait être attribué à l'axe mobilité permettant un bon déplacement de la main d'œuvre.

Enfin le quatrième axe devrait être attribué à l'axe environnement et paysages.

Monsieur le Maire propose de débattre maintenant pour chaque axe et chaque ambition.

AXE HABITAT AMBITION 1

**Afficher un développement urbain du territoire raisonné traduit des objectifs du
PLH**

Monsieur DORE estime que le développement de l'habitat doit répondre aux besoins des demandeurs de logements tant en location qu'en accession à la propriété notamment compte-tenu de la croissance de population prévue jusqu'à l'échéance 2030, l'accueil devant être principalement plus important dans la zone des 3 F considérée comme « pôle urbain » du territoire.

Il se demande pourquoi une limitation du nombre de constructions imposée par le PLH, celle-ci ne paraissant pas correspondre aux besoins et aux demandes des communes, ni aux objectifs de la loi ALUR.

Pour lui, le développement linéaire des communes n'est pas souhaitable dans l'objectif de la loi ALUR, la priorité étant de densifier les centres de bourgs.

Il pense que la population augmentant depuis 1999, un taux de croissance annuel de 0,18% à échéance 2030 ne paraît pas utopiste.

Les clés de répartition logement lui semblent raisonnables et correspondent approximativement à la population recensée par zones communales, par contre l'enveloppe lui paraît poser problème, car elle est une trop forte limitation aux aspirations des communes.

Monsieur le Maire estime que le nombre d'habitations proposé est inférieur à la demande future. L'axe économique dégage de l'emploi, développe les commerces, l'industrie et par conséquent amène de la population. Où vont se loger les nouveaux habitants?

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait de remplir les dents creuses mais souhaiterait garder la possibilité d'élargir par rapport à l'activité.

Pour Madame LEULIER, les dents creuses ne devraient pas être incluses dans le nombre des 900 habitations proposé.

L'ensemble du conseil est d'accord sur le fait qu'il faut garder des possibilités de développement.

AXE HABITAT AMBITION 2

Diversifier l'offre de logements et garantir un parcours résidentiel

Comme le souligne Madame BELPAUME, le Conseil estime qu'il ne faut pas imposer une taille de terrains car les personnes feront le choix de s'implanter ailleurs ; il ne faut pas non plus d'uniformité dans la surfaces des terrains, cela aurait un impact important sur la mixité sociale.

AXE HABITAT AMBITION 3

Valoriser les morphologies urbaines et rurales

Monsieur DORE pense que le cadre de vie pourrait être amélioré par :

- ÷ des encouragements à la remise en état des logements anciens
- ÷ le règlement du problème des friches industrielles

- ÷ l'amélioration ou l'embellissement des entrées de pays
 - ÷ un meilleur entretien des voiries
- tout cela en fonction des choix communaux

Madame LEULIER, Monsieur BOCLET considèrent qu'il faudrait privilégier les opérations collectives sur l'habitat ouvrier ou classé et qu'en cas de travaux des subventions puissent être accordées.

Monsieur BOCLET insiste sur le coût important des travaux en général.

Madame BELPAUME souligne qu'il est bien de mettre l'accent sur le développement durable mais qu'il faut aussi en voir le prix.

Monsieur le Maire estime que l'axe habitat n'est pas en corrélation avec l'axe environnement, qu'il est trop restrictif .

AXE HABITAT AMBITION 4

S'appuyer sur les friches urbaines comme source de renouvellement urbain

Monsieur DORE fait remarquer qu'il s'avère nécessaire de procéder au règlement définitif des friches « BRICARD » et éventuellement des autres friches industrielles, car les habitants , notamment de Fressenneville, sont lassés de voir l'état de ces friches.

AXE ECONOMIE AMBITION 1

Poursuivre le développement de la ZAVI pour un rayonnement de la CCVI au-delà du territoire en tant que pôle d'emplois

Monsieur DORE est d'accord de prioriser la réalisation de la ZAVI 2 en complément de la zone d'accueil existante afin de permettre d'accueillir les nouvelles entreprises intéressées.

AXE ECONOMIE AMBITION 2

Renforcer les filières industrielles, artisanales et commerciales existantes et le tissu d'équipements

Monsieur le Maire dit son souhait très fort de garder les commerces dans les villages.

Madame BLERY précise qu'il faut aussi préserver le bureau de Poste.

Madame LEULIETTE ajoute que c'est l'ensemble des services publics qu'il faut maintenir.

Monsieur DORE estime que l'offre commerciale actuelle sur le territoire paraît suffisante compte tenu des prévisions d'augmentation de la population dans les 12 années ; par suite, il ne lui semble pas indispensable de réserver l'ouverture d'une porte commerciale d'autant qu'un programme de redynamisation du petit commerce est envisagé.

AXE ECONOMIE AMBITION 3

Soutenir l'activité agricole

Pour Monsieur DORE, la préservation des terres agricoles afin de limiter la consommation foncière agricole ainsi que l'envie de conforter l'économie du secteur agroalimentaire doivent permettre une défense solide de l'activité et l'économie agricoles.

AXE ECONOMIE AMBITION 4

Exploiter une position rétro littorale pour un développement touristique dans le Vimeu Industriel

Monsieur DORE considère que le développement de l'économie touristique peut s'avérer une opportunité pour le territoire surtout par l'offre de développer ou créer des aires de camping-cars qui manquent dans notre région très proche du littoral.

AXE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES AMBITION 1

Intégrer les risques naturels et technologiques dans les projets de territoire

Monsieur DORE estime que l'intégration des risques naturels et technologiques est bien prise en compte, de même que la préservation des paysages et la promotion du tourisme vert permettant un échange avec les territoires voisins et l'accès au littoral.

Madame BELPAUME souligne que les bassins de rétention d'eau ne sont pas référencés ce qui peut être problématique.

AXE ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES AMBITION 3

Cœuvrer pour une meilleure protection de la ressource et des milieux

Concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire, Monsieur DORE indique qu'il ne souhaite pas donner d'avis étant en désaccord complet avec le programme éolien.

AXE MOBILITE AMBITION 1

Mettre en place une centrale de mobilité

Pour la centrale de mobilité, Monsieur le Maire considère qu'il faut se donner les moyens de l'ambition et se poser la question de l'intérêt pour la communauté de communes.

Les habitants sont habitués à utiliser leur véhicule personnel, le transport en commun est mal perçu ; le covoiturage est à développer (aires, communications)

Monsieur BOCLET fait remarquer que ce qui peut se concevoir pour une ville n'est pas forcément adapté pour des communes rurales. Il ne faut pas non plus que ce projet ait un coût trop important.

Monsieur DORE pense que le projet intègre bien les problèmes de déplacements des actifs à l'intérieur du périmètre et vers l'extérieur.

AXE MOBILITE AMBITION 2

Promouvoir les transports en commun et soutenir la desserte ferroviaire

Le Conseil Municipal considère que le maintien de la desserte ferroviaire est indispensable.

Monsieur DORE estime que le projet défend le maintien de la ligne ferroviaire et précise que celle-ci s'avère très importante dans le cadre du pôle d'emplois que constitue le Vimeu industriel.

Le Conseil municipal estime que le Maire doit garder un droit de regard et une autonomie de décision.

Monsieur DORE indique que le territoire intercommunal étant situé entre le pôle de l'Abbevillois et la mer, mais étant également desservi par un accès autoroutier, a une situation très favorable dans le cadre industriel et touristique.

Monsieur DORE considère que certains points du projet de territoire posent question, à savoir :

- ÷ pourquoi une limitation aussi drastique du nombre de constructions autorisées par commune allant à l'encontre de la loi ALUR qui prétend répondre à la crise du logement en construisant **plus et mieux** tout en préservant les espaces naturels et agricoles ?
- ÷ problèmes liés à la période transitoire (sursis à statuer sur permis de construire) alors que les communes conservent leurs documents d'urbanisme jusqu'à fin 2019 ;
- ÷ pourquoi alors que la CC du Vimeu Vert a été phagocytée par la CCVI pour constituer la CCV, le périmètre du PLUI ne concerne t-il que le périmètre de la CCVI ?
- ÷ N'y aura-t-il pas double frais quand il s'agira d'englober les communes du Vimeu Vert au PLUI ? n'était-il pas possible d'effectuer un seul PLUI englobant toutes les communes de la CCV ?

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques, accords ou désaccords sur ce projet de PADD.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de clore ce point à l'ordre du jour et remercie les élus pour la qualité du débat.

Un procès-verbal de synthèse sera dressé pour transmission à la communauté de communes et aux bureaux d'études INGEO et VERDI CONSEILS.

III : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

- En accord avec Mr le Trésorier, afin de régulariser les opérations de stocks du budget annexe lotissement « Jaurès/Zola » (constitution du stock correspondant au prix de revient du lotissement et diminution du stock des ventes réalisées), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

- DI 3555 -127 404 €
- RI 040/3555 +127 404 €

- A la demande de Monsieur le Trésorier, pour permettre de clôturer l'exercice budgétaire dans de bonnes conditions, certaines écritures comptables sont à prévoir et les comptes 1311 et 1313 relatifs à des subventions encaissées en 2014 doivent faire l'objet d'un amortissement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient auparavant au Conseil Municipal de fixer la cadence de ces amortissements.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir les durées suivantes :
 - compte 1311 pour 651,09 € : à amortir sur **1 an**
 - compte 1313 pour 19 406 € : cadence de **10 ans**, soit 1940,60 € par an
- adopte la décision modificative budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement

| | | | | |
|----------|---------|-------------|--------|------------|
| Dépenses | 73925 | + 28 255 € | 60632 | - 20 000 € |
| | 7391171 | + 1 102 € | 615231 | - 10 117 € |
| | 7398 | + 760 € | | |
| | 023 | + 2591.87 € | | |
| Recettes | 777 | + 2 591.87 | | |

Section d'Investissement

| | | |
|----------|--------|--------------|
| Dépenses | 13911 | + 651.09 € |
| | 13913 | + 1 940.60 € |
| | 139158 | + 0.18 € |
| | 1641 | + 1 200 € |
| | 2111 | - 1 200 € |
| Recettes | 021 | + 2 591.87 € |

Il est précisé que s'agissant de l'exercice 2016, et en accord avec l'ensemble du Conseil Municipal, ces deux décisions modificatives seront rattachées à la séance du 16 décembre 2016.

Séance levée à 18 H 35